

**Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 13 novembre 2023, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :  
Monsieur Yves Germain, maire  
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1  
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2  
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3  
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4  
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5  
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 31 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

**2023-11-178**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Adhésion 2024 — Tourisme Lanaudière
  - 4.2 Mandat au conseiller juridique
  - 4.3 Procureur à la Cour municipale
  - 4.4 Embauche d'un étudiant à l'entretien ménager
  - 4.5 Avis de motion — Projet de règlement 342-1-2023 (modif. fonds de roulement)
  - 4.6 Dépôt — Projet de règlement 342-1-2023
  - 4.7 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
  - 4.8 Résolution d'imputation au Fonds Carrières et Sablières
5. **FINANCE**
  - 5.1 Adoption des comptes
  - 5.2 États comparatifs (2022 vs 2023 vs budget 2023)
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Implantation d'une nouvelle caserne intermunicipale
  - 6.2 Mandat Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) — Service professionnel pour l'implantation d'une caserne intermunicipale
  - 6.3 Adjudication de contrat contrôleur animalier
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Contrat d'achat du matériel abrasif pour l'hiver (sel, sable et pierre)
  - 7.2 Paiement décompte # 4 et # 5 (route 349 phase #3)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (octobre)
11. **LOISIRS ET CULTURE**

Séance ordinaire du 13 novembre 2023

- 11.1 Projet Maison de la Rivière Maskinongé — bonification PAC rurales Volet 2
- 11.2 Paiement décompte #2 (Aménagement paysager Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
- 11.3 Ordre de changement # 9 et # 10 (Aménagement paysager Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
- 11.4 Paiement facture # 1 et # 2 (Projet Restauration Presbytère)
12. **VARIA**
  - 12.1 Attestation de fin de travaux programme PRABAM
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-11-179**      **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 10 octobre 2023, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-11-180**      **Adhésion 2024 — Tourisme Lanaudière**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Didace à Tourisme Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 166,50 \$ (avant taxes).

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-11-181**      **Mandat au conseiller juridique**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ :**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

**ATTENDU QUE** dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 17 octobre 2023, valide pour toute l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**ATTENDU QU'**il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice, et résolu d'adopter :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**QUE** la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 17 octobre 2023 pour un montant de 350,00 \$ par mois, plus les taxes applicables et les déboursés, et ce pour toute l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-182

**Procureur à la Cour municipale**

**ATTENDU** que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

**ATTENDU** que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

**ATTENDU** que la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice, et résolu d'adopter :

**QUE** la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, laquelle comprend les éléments suivants :

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale ;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC ;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire ;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale ;
- toute rencontre avec les élus, à la démarche de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 750,00 \$ plus et déboursés pour la période susmentionnée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-11-183      Embauche d'un étudiant à l'entretien ménager**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embauche pour les activités d'entretien ménager hebdomadaire des locaux municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'offrir un emploi à un jeune ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu d'autoriser l'embauche de Nicolas Dionne-Jacques, à temps partiel et au salaire minimum, pour l'exécution d'entretien ménager hebdomadaire des locaux municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2023-11-184      Avis de motion — Projet de règlement 342-1-2023 (modif. fonds de roulement)**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Julie Maurice à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 342-1-2023 modifiant le règlement original numéro 342-2019, intitulé « *Règlement création d'un fonds de roulement* », afin d'augmenter de 50 000 \$ supplémentaire le montant du FONDS DE ROULEMENT de la Municipalité de Saint-Didace.

**Dépôt              Dépôt — Projet de règlement 342-1-2023**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 342-1-2023 avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le dépôt du projet de règlement 342-1-2023 est donné par madame la conseillère Julie Maurice.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-1-2023**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 342-2019 CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Didace peut constituer un fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Municipalité de Saint-Didace, pour l'année 2023, s'élève à 2 197 711 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 439 542,20 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance tenue le 11 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le règlement numéro 342-1-2023 modifiant le règlement original numéro 342-2019, intitulé « Création d'un fonds de roulement » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement vise à augmenter de 50 000 \$ supplémentaire le montant du FONDS DE ROULEMENT de la Municipalité de Saint-Didace, déjà existant depuis 2019.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement 342-2019, intitulé « Création d'un fonds de roulement », est modifié par le texte suivant :

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à créer un fonds spécial désigné sous le nom de FONDS DE ROULEMENT d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 1094 du Code Municipal.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement 342-2019, « Création d'un fonds de roulement », est modifié par le texte suivant :

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme de 100 000 \$ provenant du surplus non affecté du fonds général. (2019)

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à approprier, pour les fins du présent règlement, une somme supplémentaire de 50 000 \$ du surplus non affecté du fonds général. (2023)

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\*\*\*\*\*

2023-11-185

**Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal**

**CONSIDÉRANT** que ce type de mandats des membres du conseil aux comités de la Municipalité donne droit à la rémunération prévue à l'article 6 du règlement 337-2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le maire et la directrice générale sont membres d'office de tous les comités sans droit de vote et que le fonctionnaire responsable du service est membre non votant du ou des comités relevant de son Service ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le conseil officialise les comités de travail de l'organigramme daté du 13 novembre 2023 comme s'il apparaissait dans cette résolution en entier. Lors de future modification, cet organigramme modifié sera réadopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-186

**Résolution d'imputation au Fonds Carrières et Sablières**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs prévus à l'article 78.1 et 78,2 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT** que la route 349, sous juridiction municipale, est une route transitoire pour le transport de camions lourds entre la municipalité de Saint-Didace et la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts ;

**CONSIDÉRANT** que les camions lourds transigeant sur la route 349 sont susceptibles de transporter des matières granulaires ;

Séance ordinaire du 13 novembre 2023

**CONSIDÉRANT** que la route 349 représente 20 % du parc routier municipal pour tous travaux d'entretien estival et hivernal, en plus des travaux de réfection nécessaires à son maintien ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses de fonctionnement associées à la route 349 sont approximativement de 120 000 \$ par an ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Didace fait la gestion, en date du 31 décembre 2022, d'un fonds carrières et sablières au montant de 71 790,32 \$ ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Didace souhaite pouvoir imputer annuellement au fonds carrières et sablières 15 % aux dépenses de fonctionnement en gestion, comme frais d'administration du fonds ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Didace souhaite pouvoir imputer annuellement au fonds carrières et sablières 20 % aux dépenses de fonctionnement en transport ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Didace souhaite faire l'achat d'un camion utilitaire léger pour l'équipe des travaux publics en imputant 20 % de la dépense de l'achat d'un camion (véhicule utilitaire léger), lié à la résolution 2023-09-148, à même le fonds carrières et sablière pour l'exercice de sa juridiction sur la route 349 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

**QU'** un montant de 10 768,55 \$, soit 15 % de 71 790,32 \$ (solde du fonds), soit transféré aux dépenses de fonctionnement en gestion pour 2021, comme frais d'administration du fonds ;

**QU'** un montant de 9 153,27 \$, soit 15 % de 61 021,77 \$ (solde du fonds), soit transféré aux dépenses de fonctionnement en gestion pour 2022, comme frais d'administration du fonds ;

**QU'** un montant de 7 780,28 \$, soit 15 % de 51 868,51 \$ (solde du fonds), soit transféré aux dépenses de fonctionnement en gestion pour 2023, comme frais d'administration du fonds ;

**QU'** un montant de 8 817,64 \$, soit 20 % de 44 088,23 \$ (solde du fonds), soit transféré aux dépenses de fonctionnement en transport pour 2023 lié à la route 349 ;

**QU'** un montant de 12 342,35 \$, soit 20 % de 61 711,74 \$ (prix d'achat net), soit transféré aux dépenses d'immobilisation pour l'achat d'un camion (véhicule utilitaire léger), lié à la résolution 2023-09-148.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-187

**Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que la liste des factures courantes, au 7 novembre 2023, totalisant 13 144,73 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1er au 31 octobre 2023 totalisant 496 787,73 \$ et des salaires nets totalisant 19 435,30 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

**États comparatifs (2022 vs 2023 vs budget 2023)**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport des états comparatifs au 31 décembre 2023.

2023-11-188

**Implantation d'une nouvelle caserne intermunicipale**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1), pour conclure une

entente relative à l'établissement d'une entente intermunicipale pour l'implantation d'une nouvelle caserne ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Didace, Mandeville, Saint-Cléophas et Ville Saint-Gabriel souhaitent implanter une nouvelle caserne intermunicipale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

**DE** mandater la Ville Saint-Gabriel a procédé aux différentes demandes d'aide financière pour l'implantation d'une nouvelle caserne ainsi d'autoriser la Ville Saint-Gabriel à déposer une offre d'achat telle que proposée lors de la rencontre du 27 octobre 2023 ;

**QUE** l'offre d'achat est conditionnelle à l'étude de sol ;

**QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à signer les documents nécessaires afin d'implanter une entente intermunicipale pour une nouvelle caserne.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-189

**Mandat Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) — Service professionnel pour l'implantation d'une caserne intermunicipale**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu de mandater la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour divers services professionnels dans le but d'accompagner les municipalités dans l'implantation d'une nouvelle caserne intermunicipale. Les coûts seront répartis selon la RFU des municipalités participantes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-190

**Adjudication de contrat contrôleur animalier**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, C. p -38 002) le 13 juin 2018, et de l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi le 3 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les besoins et obligations de la Municipalité de Saint-Didace concernant la gestion animalière sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption des règlements 396-2023, intitulé « *Modifiant le règlement de zonage 60-1989-02* » et 397-2023, intitulé « *Règlement concernant le contrôle animalier* » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

**QUE** le contrat pour 2024 soit confié à l'entreprise Le Carrefour Canin de Lanaudière selon les termes de l'offre déposée le 7 novembre 2023 ;

**QUE** le maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation du contrat ;

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-191

**Contrat d'achat du matériel abrasif pour l'hiver (sel, sable et pierre)**

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires de 2023, pour le déneigement des chemins publics ;

**CONSIDÉRANT** l'achat de deux voyages de matériel abrasif pour l'hiver (sel à déglacage), comme indiqué dans les factures de l'entreprise Sel Frigon inc., daté du 11 et 16 octobre 2023 ;

Séance ordinaire du 13 novembre 2023

**CONSIDÉRANT** l'achat de plusieurs voyages de matériel abrasif pour l'hiver (pierre), comme indiqué dans la facture de l'entreprise Construction et Pavage Généreux inc., daté du 13 octobre 2023 (approximativement 425 t) ;

**CONSIDÉRANT** l'achat de plusieurs voyages de matériel abrasif pour l'hiver (sable), comme indiqué dans les factures de l'entreprise Excavation Allard inc., daté du 12, 13 et 17 octobre 2023 (approximativement 1680 t) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

**D'** entériner la décision prise par Chantale Dufort, directrice générale, et Yves Germain, maire, pour l'achat de deux voyages de matériel abrasif pour l'hiver (sel à déglçage) à l'entreprise Sel Frigon Inc, en prévision de l'hiver 2024 au montant de 8 962,99 \$ (taxes incluses) ;

**D'** entériner la décision prise par Chantale Dufort, directrice générale, et Yves Germain, maire, pour l'achat de plusieurs voyages de matériel abrasif pour l'hiver (pierre) à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., en prévision de l'hiver 2024 au montant de 8 157,24 \$ (taxes incluses) ;

**D'** entériner la décision prise par Chantale Dufort, directrice générale, et Yves Germain, maire, pour l'achat de plusieurs voyages de matériel abrasif pour l'hiver (sable) à l'entreprise Excavation Allard inc., en prévision de l'hiver 2024 au montant de 21 848,37 \$ (taxes incluses) ;

**QUE** le conseil autorise l'achat de trois autres voyages à l'entreprise Sel Frigon inc., au besoin, en cours de saison ;

**QUE** le conseil autorise l'achat supplémentaire du tiers des quantités de pierre à l'entreprise Construction et Pavage Généreux inc., au besoin, en cours de saison (approximativement 142 t) ;

**QUE** le conseil autorise l'achat supplémentaire du tiers des quantités de sable à l'entreprise Excavation Allard inc., au besoin, en cours de saison (approximativement 560 t) ;

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire le paiement à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-192

**Paiement décompte # 4 et # 5 (route 349 phase 3)**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour le MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux de réfection de la route 349 phase 3, pour le paiement des décomptes # 4 et # 5 de l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement des décomptes # 4 et #5 au montant respectif de 333 231,91 \$ et 8 977,40 \$ à l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc., qui ont été exécutés et financés par les règlements d'emprunt 376-2022 (route 349 phase 3).

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

**Dépôt du rapport sur l'émission des permis**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois d'octobre 2023.

2023-11-193

**Projet Maison de la Rivière Maskinongé — bonification PAC rurales Volet 2**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-08-220 liée au formulaire déposé et signé le 31 août 2021 au Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales pour financer le projet d'un site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale au 531 rue Principale ;



**CONSIDÉRANT** le Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière daté du 2 février 2023, ainsi que l'ADDENDA # FRRPAC21026 daté du 4 novembre 2023, octroi d'une aide financière d'un montant de 116 513 \$ ;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 21 628,52 \$ reste encore disponible dans l'enveloppe locale de la municipalité de Saint-Didace ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le conseil demande à la MRC de D'Autray de bonifier l'octroi d'aide financière d'un montant de 21 628,52 \$ pour le financement du projet d'un site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale, intitulé « *Maison de la Rivière Maskinongé* » via le Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-194

**Paiement décompte # 2 (Aménagement paysager Projet Maison de la Rivière Maskinongé)**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement à venir de M. Christian Bourget, de la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP), responsable de la surveillance des travaux d'aménagement paysager au 531 rue Principale, Maison de la Rivière Maskinongé, site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale, pour le paiement du décompte # 2 de l'entreprise Les terrassements Multi-Paysages Inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil municipal autorise, suite à la réception de la recommandation de paiement, la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement du décompte # 2 au montant de 45 348,52 \$ à l'entreprise Les terrassements Multi-Paysages.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-195

**Ordre de changement ODC #9 et # 10 (Aménagement paysager Projet Maison de la Rivière Maskinongé)**

**CONSIDÉRANT** les documents d'ordre de changement du projet d'aménagement paysager de la Maison de la Rivière Maskinongé, ces documents ont été fournis par la firme Karyne Architecte Paysagiste (KAP) :

- ODC-9, en date du 16 octobre 2023 (augmentation quantité ensemencement) ;
- ODC-10, en date du 18 octobre 2023 (retour au contrat des bacs de plantation) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que le maire, monsieur Yves Germain, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Chantale Dufort, soient autorisés à signer le document ODC-9 et ODC-10 et effectuer le paiement supplémentaire de 1 848,00 \$ (avant taxe).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-196

**Paiement facture # 1 et # 2 (Projet Restauration Presbytère)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-03-087 ;

**CONSIDÉRANT** la réalisation au 2/3 du remplacement de la toiture partie haute avant, la mansarde et la partie droite du pignon de gauche ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil municipal autorise et entérine le paiement de la facture #1 et # 2 au montant respectif de 37 332,38 \$ et de 34 055,60 \$ à l'entreprise J. Corbeil et Fils Inc. effectué par la directrice générale, madame Chantale Dufort.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-11-197

**Attestation de fin de travaux programme PRABAM**

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité mandate la firme Boisvert & Chartrand, S.E.N.C.R.L Société de comptables professionnels agréés, aux fins de la réalisation des procédures convenues en vertu de la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de tous les documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale ;
- La municipalité s'engage à informer, par résolution, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de tous amendements à la reddition de comptes finale, s'il y a lieu ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

**Période de questions**

2023-11-198

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 15.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.